



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

COMPTE RENDU

344^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

DATE : Le 20 juillet 2016

ENDROIT : 407 rue McGill,
suite 410,
Montréal

ÉTAIENT PRÉSENTS : Suzann Méthot, présidente, Québec
Daniel Berrouard, Québec
Robert Joly, Québec
Brian Craik, GNC
Paul John Murdoch, GNC

Secrétaire exécutive : Mélanie Chabot

1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Deux items sont ajoutés aux varia :

- Atelier sur les impacts cumulatifs du CCEBJ
- Structure de suivi des directives

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 343^E RÉUNION

Le compte rendu de la 343^e réunion est adopté tel quel.

3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE (VOIR L'ANNEXE A)

La correspondance reçue et envoyée entre le 15 juin et le 13 juillet 2016 est présentée à l'annexe A.

4) PROJETS DE CHEMINS FORESTIERS L-209 PAR BARRETT-CHAPAIS

a) Document de questions et commentaires

- *Pour discussion*

ATTENDU QUE les membres ont étudié le document de questions et de commentaires corrigé intégrant certain éléments du rapport et qu'ils sont satisfaits de son contenu.

EN CONSÉQUENCE, le COMEX décide :

#2016-0720-01 : d'envoyer le document de questions et de commentaires à l'Administratrice provinciale. Ce document sera également traduit en anglais. Les versions française et anglaise seront disponibles sur le site web du COMEX.

N.B. Il a également été décidé de traduire en anglais les questions envoyées pour la route E Ouest et de les mettre en ligne sur le site Web du COMEX afin que les communautés concernées puissent les consulter.

Action : Envoyer les questions et commentaires à l'Administratrice provinciale.

5) PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DOMESTIQUES À WASWANIPÍ

a) Réponses aux questions

- *Pour recommandation*

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document de questions et de commentaires corrigé, en sont satisfaits et désirent poser à nouveau deux questions au promoteur :

QC2-1. Le promoteur devra répondre de nouveau aux questions 6, 7, 12, 13 et 17 du premier document de questions et commentaires daté du 30 juin 2015 puisque les réponses qu'il a fournies ont été jugées insatisfaisantes.

En effet, à la question 6, le promoteur n'a pas transmis d'information concernant les milieux humides ou les cours d'eau que la route d'accès pourrait traverser. Les installations de traversées n'ont pas été traitées non plus. Pour la question 7, le promoteur n'a pas répondu à la question quant aux quantités approximatives de matériel à extraire, à la cartographie des lieux et à la restauration des bancs d'emprunt. Aux questions 12 et 13, le promoteur n'a pas transmis les programmes de suivis demandés et n'a pas expliqué comment les puits d'observation pour les eaux souterraines seraient opérés à la suite de la fermeture de l'ancien LEET. Finalement, à la question 17, le promoteur n'a pas mentionné où se situerait l'entreposage de CRD provisoire sur le plan du site.

QC2-2. Dans l'étude hydrogéologique, les données de la carte piézométrique ne concordent pas avec celles de la carte topographique et des profondeurs des eaux souterraines mesurées. Le promoteur doit corriger l'étude en ce sens. De plus, à la suite des corrections apportées à cette étude, la localisation des puits d'observation devant servir au suivi de la qualité des eaux souterraines doit être réévaluée par le promoteur.

ATTENDU QUE certains membres demeurent préoccupés à savoir si le futur lieu d'enfouissement est dans le même bassin-versant que les puits d'eau potable de la communauté de Waswanipi. Il est convenu que les réponses que fournira le promoteur aux questions du COMEX aideront à déterminer le niveau de risque de contamination. Il est à noter que la distance entre les deux installations est de l'ordre d'une vingtaine de kilomètres.

EN CONSÉQUENCE, le COMEX décide :

#2016-0720-02 : d'acheminer ces deux questions à l'Administratrice provinciale.

Action : Envoyer les questions à l'Administratrice provinciale.

6) PROLONGEMENT DE LA ROUTE 167 NORD PAR LE MTQ

- a) Réponses aux questions et commentaires – programme de compensation de l’habitat du poisson
- *Pour information*

ATTENDU QUE les membres considèrent que le programme de suivi des habitats compensatoires est satisfaisant. Cependant, le promoteur devra rapidement effectuer l’ensemble des travaux correctifs relevés par le consultant et qui sont nécessaires à la pleine fonctionnalité des habitats aménagés, et ce, afin de minimiser les impacts négatifs potentiels sur l’habitat du poisson.

ATTENDU QUE puisque l’absence d’une frayère à omble de fontaine en aval (500 m) du site C-3 n’est pas explicitement démontrée par le promoteur, l’approche de précaution devra être appliquée afin de minimiser les impacts potentiels d’une mise en suspension massive de sédiments fins dans cet habitat sensible, en pleine période d’incubation. Il est recommandé que les travaux d’aménagements compensatoires au site C-3 soient effectués entre le 15 juin et le 31 août.

ATTENDU QUE les membres désirent être tenus au courant des dates de réalisation des travaux et désirent obtenir des photos une fois les travaux terminés.

EN CONSÉQUENCE, les membres décident :

#2016-0720-03 : d’envoyer une lettre l’Administratrice provinciale pour lui faire part de ces commentaires.

Action : Envoyer les commentaires à l’Administratrice provinciale.

ATTENDU QUE le secrétariat du COMEX avait envoyé un courriel au secrétariat du CCCPP le 30 mai dernier afin d’informer le comité conjoint que l’analyse du dossier tiendrait compte des préoccupations du CCCPP et qu’une réponse officielle lui serait envoyée.

ATTENDU QUE les membres considèrent que le programme de suivi des habitats compensatoires semble satisfaisant tel que mentionné précédemment, mais que la lettre du CCCPP incite les membres à préciser d’avantage les attentes du COMEX quant aux modalités des consultations menées par le promoteur ainsi qu’aux résultats et comptes rendus à inclure dans leur rapport. Le COMEX a convenu lors de sa 342^e réunion qu’un document à l’intention des promoteurs sur les attentes du COMEX relativement aux consultations serait produit et affiché sur son site Web.

EN CONSÉQUENCE, le COMEX décide :

#2016-0720-04 : d'envoyer une réponse officielle au CCCPP expliquant que le COMEX est globalement satisfait du programme de suivi des habitats compensatoires, mais qu'il a pris bonne note des commentaires du CCCPP relativement à la nécessité de préciser d'avantage au promoteur les attentes du COMEX quant aux modalités sur lesquelles devraient se baser une consultation ainsi qu'au contenu à inclure dans le rapport faisant état de ces consultations.

Action : Envoyer une lettre au CCCPP.

7) PROJET MINIER TROILUS PAR FIRST QUANTUM MINERALS LTD.

- a) Projet d'aménagement d'un bassin de rétention au point de rejet PR-5 et 6 et relocalisation du PR-7 sur le site de l'ancienne mine
 - *Pour recommandation*

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document d'analyse interne produit en regard de la demande du promoteur visant l'ajustement de certaines des conditions relatives au suivi de la restauration en cours du projet.

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, First Quantum Minerals (FQM) procède au pompage des eaux d'exfiltration du parc à résidus qui se retrouvent dans les fossés en aval de la digue. Ces eaux sont dirigées vers le parc à résidus. Elles présentent de fortes concentrations en fer, avec plusieurs dépassements de l'exigence de la Directive 019.

ATTENDU QUE la solution proposée par le consultant de FQM pour résoudre son problème de fer consiste à aménager un bassin de rétention qui collectera les eaux des fossés PR-5 et 6 et permettra le traitement du fer. De plus, il propose de relocaliser un point de suivi en aval d'un étang pour que ce dernier permette également le traitement du fer. Au final, les eaux des fossés PR-5, 6 et 7 ne seraient plus pompées dans le parc à résidus.

ATTENDU QUE les membres notent que les recherches faites par le promoteur pour déterminer l'origine du fer ne sont pas présentées et qu'il n'est pas mentionné si d'autres alternatives que l'aménagement du bassin et le déplacement du point PR-7 ont été évaluées.

ATTENDU QUE l'aménagement du bassin de rétention pour les eaux des fossés PR-5 et 6 se fera en partie dans une tourbière. L'empiètement sera de 1 350 m² et équivaldra à 43,2 % de la superficie de la tourbière. La tourbière est située sur le site industriel, entre la digue du parc à résidus et le chemin d'accès.

ATTENDU QU'il n'y aura aucun gain environnemental à déplacer PR-7. Le déplacement du point PR-7 permettra l'arrêt du pompage des eaux du fossé dans le parc à résidus tout en atteignant des concentrations en fer acceptable à la sortie de l'étang. Par contre, un plus grand volume d'eaux chargées en fer sera dirigé vers l'étang PR-7.

Les membres recommandent donc poser les questions suivantes au promoteur :

QC - 1. Le promoteur devra présenter les recherches qu'il a effectuées pour déterminer l'origine du fer dans les eaux d'exfiltration du parc à résidus. Il devra évaluer la possibilité de contrôler la contamination des eaux d'exfiltration à la source.

QC - 2. Le promoteur devra présenter l'ensemble des variantes étudiées pour réduire les concentrations en fer dans les eaux d'exfiltration du parc avant leur rejet dans l'environnement et faire la démonstration que les solutions retenues sont les plus avantageuses d'un point de vue environnemental, technique et économique.

QC - 3. Le promoteur devra s'assurer et démontrer que le bassin de rétention n'aura aucun impact sur la stabilité géotechnique de la digue située en amont de ce dernier.

QC - 4. Le promoteur devra préciser le suivi et l'entretien des nouveaux aménagements qui devront être réalisés (vidange des bassins, inspections de l'écoulement des eaux, etc.).

QC - 5. Le promoteur devra démontrer que l'aménagement du bassin tel que prévu permettra la précipitation du fer à long terme.

QC - 6. Plus d'informations sur les milieux en aval du nouvel emplacement projeté de PR-7 sont nécessaires puisque les eaux d'exfiltration de la digue, une fois traitées, y seront rejetées. Le promoteur devra réaliser des inventaires des espèces de poissons présentes et des habitats sensibles potentiels (frayère, aire d'alevinage, couloir de migration, obstacle au libre passage du poisson, etc.) dans l'émissaire CE3 et dans le ruisseau sans nom, en aval de CE3.

QC - 7. Étant donné la présence avérée d'une population de lotte dans l'étang, le promoteur devra documenter les effets potentiels à long terme de l'exfiltration de la digue sud-est sur les populations de poisson de l'étang et celles de son émissaire.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2016-0720-05 : d'envoyer le document d'analyse contenant sept questions et commentaires à l'Administratrice provinciale.

Action : Envoyer le document d'analyse contenant les sept questions à l'Administratrice provinciale

b) Demande de modification de conditions de CA (2, 3, 7, 9, 14, 15, 16, 17, 18, 20)

- *Pour recommandation*

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du document d'analyse et qu'ils en sont globalement satisfaits.

ATTENDU QUE les membres sont d'accord pour modifier le libellé des conditions 2, 3, 7, 14, 15 et 18 du certificat d'autorisation global daté du 3 novembre 2010 tel que proposé dans le document d'analyse.

ATTENDU QUE les membres sont également d'accord pour supprimer la condition 9.

ATTENDU QUE les membres considèrent la demande de modification de la condition 17 inacceptable.

ATTENDU QUE, en ce qui concerne la condition 16, il est souhaitable de poursuivre le suivi des sédiments du milieu récepteur pour vérifier si la contamination augmente avec le temps. Toutefois, la fréquence du suivi pourrait être revue à une fois aux trois ans, plutôt qu'une fois par année, car la sédimentation des contaminants est un phénomène mesurable généralement à moyen ou long terme. Ainsi, le promoteur devra réaliser le prochain échantillonnage des sédiments en 2018. Les membres désirent de plus émettre certains commentaires au promoteur :

QC - 1. Le promoteur devra ajuster son protocole d'échantillonnage. Pour plus de renseignements sur la caractérisation des sédiments, il est suggéré de consulter le Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel. Bien que ce guide traite principalement de caractérisation avant l'implantation d'un projet, il peut également être utile pour structurer le suivi du milieu après l'arrêt des activités. Le promoteur devra également utiliser des méthodes analytiques qui permettent de meilleures limites de détection afin que celles-ci soient inférieures au premier seuil des critères de qualité des sédiments, soit la concentration d'effets rares (CER). Il présentera ces nouvelles informations dans rapport annuel 2018, lors de la présentation des résultats de suivi de qualité des sédiments. Il pourra faire valider son protocole d'échantillonnage par le Ministère au besoin.

QC - 2. Pour cette raison, ces deux paramètres doivent faire partie du suivi de la qualité de sédiments. En ce qui concerne les HAP et les BPC, ces paramètres peuvent être supprimés de la liste des paramètres à suivre puisque ce ne sont pas des contaminants associés aux mines de métaux.

QC - 3. Lors de la présentation des résultats de suivi de la qualité des sédiments qu'il fera dans son rapport annuel de 2018, le promoteur devra présenter une analyse à plus long terme des résultats obtenus afin de tenter de discerner les tendances à plus ou moins long

terme, distinguer les teneurs observées avant et après les activités minières, analyser l'évolution de la situation depuis la fermeture des activités, etc.

En fonction de ces résultats, il devra identifier les sources de contamination encore présentes sur le site, le cas échéant, et présenter les mesures qu'il compte mettre en place pour y remédier.

ATTENDU QUE, en ce qui concerne la condition 20, les membres comprennent les arguments du promoteur quant à la difficulté d'organiser le comité de mise en œuvre. Cependant, ce comité demeure essentiel à leurs yeux afin que le Conseil de bande puisse être au courant de ce qui se passe actuellement sur le site et ce qui y est planifié pour le futur. De plus, les membres aimeraient ajouter à la liste des sujets du comité les installations électriques, soit le devenir du poste et de la ligne.

EN CONSÉQUENCE, les membres décident :

#2016-0720-06 : d'envoyer, à l'Administratrice provinciale, le document d'analyse contenant la recommandation du COMEX concernant un libellé à retenir concernant les conditions 2, 3, 7, 14, 15, 16, 18 et 20 ainsi que des commentaires sur la condition 16.

Action : Envoyer le document d'analyse à l'Administratrice provinciale.

8) PROJET HYDROÉLECTRIQUE EASTMAIN-1-A ET DÉRIVATION RUPERT

- a) Construction d'un épi en enrochement et la stabilisation d'un talus au seuil du PK-170 de la rivière Rupert
 - *Pour recommandation*

ATTENDU QUE le seuil du PK 170 de la rivière Rupert est situé immédiatement en tête des rapides, au droit d'une île et comprend deux sections : l'une dans le bras principal en rive gauche et l'autre dans le bras secondaire en rive droite. Ce seuil permet de maintenir les niveaux du lac Nemiscau conformément à la Convention Boumhounan.

ATTENDU QUE depuis 2010, une partie des eaux érode la berge et se concentre dans un chenal préférentiel situé en rive gauche. Entre 2013 et 2014, le chenal s'est encaissé fortement par érosion régressive.

ATTENDU QUE le projet comprend trois composantes majeures, soit :

1. un épi en enrochement permettant de maintenir le niveau du lac de façon durable;
2. un reprofilage du talus érodé, de même que sa stabilisation à long terme par enrochement;
3. une mise en valeur du site, consistant à faciliter l'écoulement dans le chenal préférentiel.

ATTENDU QU'il y a nécessité d'effectuer les travaux correcteurs dans les plus brefs délais, mais qu'il y a certaines contradictions entre la demande du promoteur et les documents annexes à la demande.

ATTENDU QUE l'érosion du talus peut avoir eu des impacts négatifs sur l'intégrité physique et l'utilisation de la frayère située en aval du seuil du PK 170.

ATTENDU QUE la communauté de Nemaska a été consultée.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2016-0720-07 : de recommander l'autorisation de cette modification du projet aux trois conditions suivantes :

Condition 1 : Les matériaux qui composeront les jetées temporaires, qui seront érigées dans les bras gauche et droit de la rivière Rupert au droit du point kilométrique 170, devront être exempts de particules fines (< 5 mm).

Condition 2 : Le tout-venant qui servira à la construction de l'épi devra être tamisé avant son utilisation, de façon à en exclure la fraction fine (< 5 mm).

Condition 3 : Le programme de suivi environnemental 2007-2023 doit être bonifié en ajoutant deux années supplémentaires, soit 2017 et 2019, au suivi de l'intégrité physique et de l'utilisation de la frayère multispécifique aménagée à proximité de l'ouvrage hydraulique du PK 170 de la rivière Rupert.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale recommandant l'autorisation du projet avec trois conditions.

9) PROJET MINIER ÉLÉONORE PAR LES MINES OPINACA LTÉE

- a) Bilan du fonctionnement et des résultats du mécanisme d'octroi des contrats
 - *Pour information*

Les membres du COMEX ont pris connaissance du bilan présenté par le promoteur et le trouvent très succinct. Malgré tout, l'essentiel de l'information recherchée par le comité s'y retrouve. De plus, la partie crie se dit bien informée à ce sujet via l'ERA convenue entre les cris et la minière.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

10) PROJET WHABOUCHI PAR NEMASKA LITHIUM INC.

- a) Suivi de la condition 3 du CA global – retard dans le dépôt de la mise à jour de la modélisation atmosphérique
- *Pour information*

Les membres du COMEX ont pris bonne note de l'information reçue et n'ont pas de commentaires.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

11) VARIA

- a) Rencontre avec le chef Happyjack et visite à la Baie-James

Suzann Méthot et John Paul Murdoch ont rencontré le chef Happyjack ainsi que 4 autres conseillers le 12 juillet 2016 à Waswanipi. Dans l'optique de maximiser l'efficacité de l'ensemble du processus d'examen du COMEX en faveur d'une meilleure participation de la population crie, certains aspects ont été discutés, notamment des délais plus courts dans la production de documents traduits en anglais. Il est ressorti de cette rencontre le besoin de mieux faire connaître le mandat et les responsabilités qui incombent au COMEX.

- b) Rencontre à venir avec la nouvelle Administratrice provinciale

Une rencontre entre la présidente du COMEX, Mme Suzann Méthot, et la nouvelle Administratrice provinciale, Mme Marie-Renée Roy, sera bientôt organisée. Les membres conviennent qu'il serait bien de présenter, à la nouvelle Administratrice, les grands enjeux auxquels ils font face tels que le caribou forestier et les plans d'aménagement régionaux dans le contexte de l'analyse des impacts cumulatifs. Ce sont de grands dossiers, qui ne sont pas sous la responsabilité du COMEX, mais qui sont partie intégrante de l'analyse de projet à l'étude par le COMEX et qu'une vision plus globale devient nécessaire.

- c) Analyse des perceptions crie sur les consultations publiques

Jessica Labrecque, du GNC, vient de terminer un rapport sur les perceptions des cris sur les consultations publiques. Les membres aimeraient assister à une présentation de ce rapport.

Action : Organiser une présentation du rapport.

d) Atelier sur les impacts cumulatifs par le CCEBJ

Le CCEBJ devrait nous faire parvenir, au courant de la semaine prochaine, la version française du rapport ainsi qu'un document de préparation à l'atelier qui aura lieu le 21 septembre prochain.

e) Structure de suivi des directives

Il est parfois ardu de faire la correspondance entre la directive et l'étude d'impact produite pour un projet. Il est convenu que le COMEV serait sensibilisé au fait que des tableaux de concordance pourraient être utiles.

12) DATE ET LIEU DES DEUX PROCHAINES RÉUNIONS

- 26 août 2016 à Montréal
- 27 septembre à Waskaganish
- 26 octobre à Montréal
- 30 novembre à Montréal

Annexe A
Suivi de la correspondance du 15 juin au 15 juillet 2016

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet de prolongement de la route 167 Nord 3214-05-077	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Rapport de suivi de la grande faune 2015	Réception : 12 juillet 2016	-	<i>Pour information</i>
Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert par Hydro-Québec 3214-10-17	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Demande de suspension de l'analyse concernant la résidence permanente sur une partie du site du campement Eastmain	Réception : 15 juin 2016	-	-
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Voluntary Anadromous Cisco Catch Registry (2013 and 2014 program)	Réception : 29 juin 2016	En réponse à la condition 5.21 du CA global et à la condition 1 de la modification du 28/07/2008	<i>Pour information</i>
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Suivi de la sauvagine 2014 : <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires des couples nicheurs et des couvées - Inventaires de la bernache du Canada 	Réception : 29 juin 2016	En réponse aux conditions 5.10 et 5.11 du CA global et à la condition 1 de la modification du 28/07/2008	<i>Pour information</i>

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Intégrité de la prise d'eau de Waskaganish 2013	Réception : 6 juillet 2016	En réponse à la condition 6.7 du CA global et à la condition 1 de la modification du 28/07/2008 Rapport complémentaire au rapport sur l'intégrité de l'ouvrage de protection et des talus adjacents à la prise d'eau de Waskaganish – suivi 2013	<i>Pour information</i>
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Suivi du castor 2014 (en phase exploitation)	Réception : 11 juillet 2016	En réponse à la condition 5.1 du CA global et à la condition 1 de la modification du 28/07/2008 Dernier rapport de suivi prévu au programme de suivi enviro 2007-2023	<i>Pour information</i>
	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Suivi du mercure dans la chair des poissons 2014	Réception : 11 juillet 2016	En réponse aux conditions 5.3, 5.9, 5.27, 5.34 du CA global et à la condition 1 de la modification du 28/07/2008	<i>Pour information</i>
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Recommandation : modification du CA – schéma directeur 2016	Transmission : 14 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Pas de commentaires sur le suivi des déterminants de la santé et de l'utilisation du territoire	Transmission : 14 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Pas de commentaires sur la lettre concernant le statut du dossier de la gestion des ouvrages de restitution du débit printanier	Transmission : 14 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
Mine Langlois par Nyrstar 3214-14-026	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Pas de commentaires sur le suivi enviro 2015	Transmission : 15 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
Projet Renard par Stornoway 3214-14-041	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Rapport de suivi de la grande faune 2015	Réception : 12 juillet 2016	-	<i>Pour information</i>
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Pas de commentaires sur le complément d'info sur le plan de compensation des milieux humides	Transmission : 15 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
Projet minier Éléonore par Les Mines Opinaca Ltée 3214-14-042	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Bilan du fonctionnement et des résultats du mécanisme d'octroi des contrats	Réception : 11 juillet 2016	-	<i>Pour information</i>
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Recommandation : autorisation du changement au programme de suivi de l'esturgeon jaune	Transmission : 14 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet Whabouchi par Nemaska Lithium inc. 3214-14-052	Mireille Paul MDDELCC	Suzann Méthot COMEX	Suivi de la condition 3 du CA global	Réception : 30 juin 2016	Retard dans le dépôt de la modélisation atmosphérique : Dépôt prévu pour la fin juillet 2016	<i>Pour information</i>
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Recommandation : modification du CA avec une condition	Transmission : 15 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Recommandations : - Condition 14 : modification du libellé de la condition - Condition 16 : répondue	Transmission : 15 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Aucun commentaire sur le complément d'information sur la compensation des milieux humides	Transmission : 15 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-
Nouvelle Administratrice provinciale	Suzann Méthot COMEX	Marie-Renée Roy Admin. prov.	Félicitations et demande de rencontre	Transmission : 13 juillet 2016	Accusé de réception : 15 juillet 2016	-